

Beauchamp, le 7 décembre 2022

Décision n° 2022-DEC-18

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20221207-2022-DEC-18-AR
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CHRISTINE BARTHEL PRATICIEN PSYCHOLOGUE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE SEANCES PSYCHOLOGIQUE TELEPHONIQUE POUR
LES PROCHES AIDANTS DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP**

La Présidente du CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée à la Présidente et à la Vice-présidente,

Considérant qu'il est prévu de mettre en place des séances de soutien psychologique téléphonique dans le cadre de l'accompagnement des proches aidants de la commune de Beauchamp ;

Article 1er : DECIDE de signer la convention avec Madame Christine BARTHEL, praticien psychologue ouvert sous le numéro Siret 510 430 317 000 14 et code ADELI 9593 07679, situé

Article 2 : La prestation comprend 5 séances de 3 heures, à partir du 25 octobre 2022 jusqu'au 25 février 2023 pour 3 personnes attendues par séance.

Article 3 : La dépense d'un montant de 1000,00 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du CCAS ;

Article 4 : Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture à chaque fin de mois, le service effectué, par mandat administratif ;

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ;

Article 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire certifie que
cette décision a été
mise en ligne sur le
site de la ville le

7 2 DEC 2022



Le Maire,
Présidente du CCAS,

Françoise NORDMANN